

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 308 (Rect)

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 46 SEPTIES

I. – À l’alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 635-9 »

la référence :

« L. 635-7-1 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 16, substituer à la référence :

« L. 635-10 »

la référence :

« L. 635-7-2 »

III. – En conséquence, à l’alinéa 18, substituer à la référence :

« L. 635-11 »

la référence :

« L. 635-7-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.